



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le trente septembre

à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, M. LEBOUVIER, Mme MARTEL, Mme TINOCO, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusée : Mme LEMAITRE

Absents : M. MARTIN, Mme LE SENECHAL

M. DELARUE a été nommé secrétaire de séance.

Mme LEMAITRE donne pouvoir à M. LANCHARD.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Décision Modificative
2. Adoption du RPQS d'alimentation en eau potable – régie et délégation
3. Désignation de l'agent recenseur pour 2026
4. Délibération sur le projet de bail de l'antenne Bouygues Telecom
5. Redevance d'occupation du domaine public de GRDF
6. Communications
7. Questions diverses

Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont insuffisants à certains articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

ARTICLES	Prévu au B.P. + ou - D.M.	MODIFICATION	CREDITS AUTORISÉS
FD 673	400.00 €	+ 400	800.00 €
FD 63512	3 700.00 €	+ 40	3 740.00€
FD 65888	385 232.58 €	- 440	384 792.58 €

Adoption du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de l’année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, impose au SAEP du Percher qui détient la compétence « eau potable », la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation, en Eau Potable : « RPQS ».

Il précise que ce rapport est ensuite transmis aux communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et fait l’objet d’une délibération.

Il ajoute que le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire donne lecture du RPQS de l’eau potable du SAEP du Percher et la synthèse des deux services du SAEP qui sont la DSP et la régie. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

L’exposé entendu, et après délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport de délégation et de régie sur le Prix et la Qualité de Service Public d’alimentation en eau potable, pour l’année 2024, tel qu’établi par le SAEP du Percher
- Charge Monsieur le Maire d’effectuer toute démarche relative à l’exécution de la présente délibération.

Désignation de l’agent recenseur pour 2026

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu’il appartient à la commune de fixer la rémunération de l’agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de recruter Madame LEBOUVIER née BAUDOUIN Nathalie en tant qu'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026.

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à l'Indice Brut 368 Indice Majoré 367, échelle C1, échelon 2 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR et UNE ABSTENTION (M. LE BOUVIER ne prend pas part au vote)

- accepte le recrutement de Mme LEBOUVIER Nathalie en tant qu'agent recenseur
- accepte de fixer la rémunération de l'agent recenseur à IB 368 – IM 367 sur une base de 35 heures semaine.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'article 6413

Projet de bail de l'antenne Bouygues Telecom et SFR

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention d'occupation du Domaine Public et explique que dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications, la société Phoenix France Infrastructure 3 souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée section ZC 39 et située au lieu-dit « Le Val » pour le compte de Bouygues Telecom et SFR.
- La commune percevra une redevance annuelle d'un montant de deux mille cinq cents euros nets (2 500 € nets).

Après en avoir délibéré **POUR à l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention auprès de la société Phoenix France Infrastructure 3 pour l'installation d'une antenne relais pour le compte Bouygues Telecom.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la redevance.

Règlement de la redevance d'occupation du domaine public GRDF

- Vu les articles L. 2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R. 2333-119 Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le courrier de GRDF du 19 août 2025 portant sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, délibère POUR à l'unanimité et :

- Décide d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz pour un montant de 3 903 € pour l'année 2025.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Charge le Monsieur Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recette.

COMMUNICATION

Les terrasses de l'été auront lieu sur la commune en 2026. La date reste à définir. Ce sera à la commune de trouver des bénévoles.

La décoration de la commune se fera le samedi 29 novembre. Il faut voir au préalable pour créer des décorations.

Une soirée dansante « couscous » aura lieu de 11 octobre à la salle des fêtes.

Le repas des anciens aura lieu le 11 novembre.

TOUR DE TABLE

Monsieur GUYET dit que deux planches sont cassées au niveau du talus devant le cimetière. Monsieur le Maire répond que l'entreprise Emery est informée et qu'elle va procéder à la réparation.

Monsieur DELARUE informe qu'il sera présent à une réunion concernant le pluvial.

Mme VANDEWALLE a fait remonter des doléances de Mme BELHOCINE. Monsieur le Maire répond que se sera vu avec un technicien la semaine suivante.

Mme VANDEWALLE informe de la réception d'un livret sur des excursions en Normandie et dit que l'on pourrait organiser une visite en car avec la population.

Séance levée 19 h 50